



Prix « Tremplin jeunes réalisateurs » décerné par Afrique sur Bièvre

Règlement du concours

L'association Afrique sur Bièvre, établie à 3 km au sud de Paris, a pour objet de promouvoir les cultures du continent africain à travers ses cinématographies, notamment en organisant chaque année depuis 2007 le festival Ciné Regards Africains. En novembre 2016, ce sera la 10^e édition.

A cette occasion et dans le cadre de ses objectifs, l'association a décidé de créer le prix « **Tremplin jeunes réalisateurs - Ciné Regards Africains** », afin de donner un coup de pouce aux jeunes réalisateurs en fin d'études dans les écoles africaines de cinéma.

Article 1^{er} : Objet

Le prix « **Tremplin jeunes réalisateurs - Ciné Regards Africains** » est destiné à promouvoir la jeune création du cinéma africain conformément aux objectifs de l'association Afrique sur Bièvre, en organisant une diffusion de courts-métrages sélectionnés dans le cadre de cette compétition, lors de la 10^e édition du Festival « Ciné Regards Africains » et en favorisant, pour les lauréats, les rencontres et contacts avec le public, des professionnels du cinéma et des étudiants.

Article 2 : Organisation du concours

La sélection distingue deux prix : le prix du court-métrage documentaire et le prix du court-métrage de fiction.

Dans chacune des catégories le prix consiste en :

- La programmation du film primé dans le cadre du festival « Ciné Regards Africains » en novembre 2016,
- Une invitation à participer au festival « Ciné Regards Africains » en novembre 2016.

Article 3 : Conditions d'inscription

Peut participer à la compétition tout film remplissant la totalité des conditions suivantes :

- Court-métrage de 30 mn maximum,
- Achevé après le 1^{er} janvier 2015,
- Œuvre d'un étudiant en école de cinéma ou jeune diplômé de la promotion 2015 (justificatif de l'école à produire),
- En version originale : soit en langue française, soit sous-titrée (français, anglais, portugais), soit, à défaut, accompagnée d'une grille des dialogues en français, en anglais ou en portugais.

Article 4 : Modalités d'inscription

La fiche d'inscription signée tenant lieu d'engagement doit être retournée à Afrique sur Bièvre (asurb@laposte.net) accompagnée d'un lien internet permettant le visionnage du film, avant le 1^{er} décembre 2015 à minuit, heure française.

Chaque réalisateur ne peut présenter qu'un seul film.

En s'inscrivant le candidat s'engage à envoyer, à la demande des organisateurs, à l'issue de la présélection et dans les délais prescrits, une copie sous format DVD.

Il s'engage ainsi que ses ayants droits à fournir gratuitement son film (copie DVD) durant toute la durée du festival et à ne pas le retirer de la programmation du festival 2016.

Article 5 : Validation d'inscription

Chaque candidat sera informé par courrier électronique de la réception de son inscription qui validera sa candidature.

Article 6 : Modalités d'envoi des films

A l'issue de la présélection, les films doivent être envoyés sous format DVD, en parfait état de projection.

Sur chaque support devront être mentionnés le titre du film, le nom, l'adresse postale, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'expéditeur, les caractéristiques techniques de la projection et la durée.

Les éventuels frais d'envoi sont à la charge de l'expéditeur. Les films envoyés par DVD ne seront pas renvoyés.

Article 7 : Archivage et consultation

Dans son objectif de favoriser la diffusion du court-métrage de réalisation africaine, Afrique sur Bièvre se réserve le droit d'archiver ceux qui lui seront adressés.

Ainsi, la participation au **Prix « Tremplin jeunes réalisateurs - Ciné Regards Africains »**, implique l'autorisation, au bénéfice d'Afrique sur Bièvre, à titre gratuit, de réaliser la consultation libre, gratuite, individuelle des films archivés au siège de l'association et ce pour une durée de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.

Les vidéogrammes ainsi conservés pourront également, en cas de nécessité et pour une meilleure conservation, être transférés sur de nouveaux supports, actuels ou futurs.

Article 8 : Droits de diffusion

Les films en compétition pourront être diffusés sans droits de projection, jusqu'à l'édition 2017 du festival « Ciné regards africains », pour les activités propres à Afrique sur Bièvre, dans un cadre strictement culturel et non commercial. Au delà de ce délai, dans le cas d'une utilisation par Afrique sur Bièvre des courts-métrages, une négociation du montant des droits sera étudiée au cas par cas.

Article 9 : Médias

Les ayants droits des films cèdent à Afrique sur Bièvre sans contrepartie, le droit de reproduction des photographies ou extraits de leurs films (10% maximum de la durée du film) pour diffusion dans les publications ou créations audiovisuelles Afrique sur Bièvre, et dans la presse.

Article 10 : Modalités de sélection

La sélection comportera deux étapes :

- 1) Une présélection faite par l'association Afrique sur Bièvre établit la liste des films soumis au jury.
- 2) Un jury composé de membres d'Afrique sur Bièvre et de professionnels et critiques de cinéma attribue deux prix (documentaire et fiction) parmi ces films sélectionnés.

L'ensemble des films sélectionnés a vocation à être programmé dans le cadre des activités d'Afrique sur Bièvre (« Ciné Regards Africains » ou autres manifestations locales).

Les résultats seront proclamés au plus tard le 31 mars 2016 sur le site de l'association : www.asurb.com

Article 11 : Attribution des prix

Les deux lauréats primés seront personnellement avisés par mail au plus tard le 31 mars 2016 et recevront une lettre d'invitation destinée à faciliter leurs démarches.

Afrique sur Bièvre prendra en charge le déplacement (frais de visa et billet avion AR en classe économique réservé par Afrique sur Bièvre) et le séjour (hébergement organisé par Afrique sur Bièvre, frais de transport urbain, forfait repas) du réalisateur **dans la limite des fonds alloués à cet effet et sous réserve d'obtention du visa touristique.**

Les réalisateurs invités s'engagent à présenter leur film dans le cadre de l'édition 2016 du festival Ciné Regards Africains et à participer à des rencontres avec le public. Ils ont par ailleurs accès à toutes les autres séances du festival.

Article 12 : Imprévus

L'association Afrique sur Bièvre est seule habilitée à régler les cas non prévus par le présent règlement.

Article 13 : Acceptation du règlement

La demande d'inscription signée en vue de participer au **Prix « Tremplin jeunes réalisateurs - Ciné Regards Africains »** implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Afrique sur Bièvre

<http://www.asurb.com>